



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N°2023-09

Services à la  
population  
HGI

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 2 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 février, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Sérotin (2 rue des Écoles), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Dorte (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Gogllins (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

**Était présent (suppléant) :** Madame Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Desserey, Duval, Joly (Pont sur Yonne),,,), Beaumont (Villeblevin), Cochonnec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Adoption du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante.**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des Collectivités territoriales,
- la délibération n°2020-79 approuvant le règlement intérieur en vigueur,
- le nouveau projet de règlement de fonctionnement de la halte-garderie joint en annexe,

**Considérant,**

- qu'il convient de modifier le règlement intérieur, afin d'intégrer l'intervention du référent santé et accueil inclusif (médecin), de préciser ses missions et les protocoles mis en place,
- que le règlement de fonctionnement doit être adopté en Conseil communautaire après validation par la CAF et le Conseil départemental ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité/majorité** des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement joint en annexe,
- **CHARGE** le Président de signer tout document relatif à la présente délibération

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET

Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>